



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260323-A2026\_03\_26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

2026.03.26

**ARRETE MUNICIPAL**

**Délégation de fonction et de signature au profit de Mme GALLO-SELVA Lucie,  
Conseillère municipale déléguée aux salles communales**

Le Maire de NOIRETABLE,

VU l'article L.2122-18 du Code des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Mme GALLO-SELVA Lucie en qualité de conseillère municipale déléguée ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme GALLO-SELVA Lucie, conseillère municipale déléguée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code des collectivités territoriales, Mme Lucie GALLO-SELVA, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour intervenir dans la **gestion des salles communales**.

**ARTICLE 2 :**

Mme GALLO-SELVA Lucie assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

- Salle des fêtes
  - Gestion de la salle des fêtes et de ses équipements
  - Signatures des devis et bon de commandes relatifs aux équipements de la salle des fêtes inscrits au budget
- Autres salles
  - Référente des salles auprès des agents de la commune

**ARTICLE 3 :**

Aucun engagement de dépense supérieure à 5000€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire.

**ARTICLE 4 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de la Loire.

Fait à NOIRETABLE, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Julien DEGOUT

